Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ACCUEIL DES REQUÉRANTS D'ASILE TOUCHÉS PAR UNE DÉCISION DE NON-ENTRÉE EN MATIÈRE

La FAREAS ouvre un centre provisoire à Yverdon-les-Bains

A la demande du Conseil d'Etat et avec l'accord de la Municipalité, la Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (FAREAS) utilisera quelques mois les anciennes casernes d'Yverdon-les-Bains. La Fondation doit en effet faire face à une situation d'urgence : conséquence d'un arrêt du Tribunal administratif, les requérants d'asile touchés par une décision de non-entrée en matière doivent être réintégrés dans les structures de la FAREAS. Ces locaux seront libérés le 31 janvier 2006.

Le Conseil d'Etat, avec l'accord de la Municipalité, a autorisé la FAREAS à héberger dès le mois d'août les requérants d'asile touchés par une décision de non-entrée en matière (NEM) dans les anciennes casernes d'Yverdon-les-Bains.

La capacité d'accueil créée sera de 50 places au 15 août et sera progressivement augmentée, d'entente entre la Fareas et la Municipalité, si les mesures d'encadrement donnent satisfaction. Le Gouvernement et la FAREAS se sont fermement engagés auprès de la commune à libérer le bâtiment au plus tard le 31 janvier 2006.Pour les six prochains mois, la FAREAS a mis sur pied un dispositif qui doit assurer une occupation paisible des lieux. Deux agents de sécurité assureront le contrôle des entrées et la surveillance au sein du bâtiment et dans ses alentours. Un responsable technique sera en charge de l'économat, de l'entretien et des contacts avec les partenaires de la FAREAS. Un employé passera une à deux heures par jour pour régler les questions financières et administratives des pensionnaires. Un agent de santé de la policlinique médicale universitaire (PMU) assurera le lien entre les résidants et le réseau médical, en orientant les patients au besoin vers la structure appropriée. En outre, des auxiliaires seront affectés à l'encadrement selon les besoins spécifiques.

Enfin, une délégation permanente de la Fondation restera en contact étroit avec la Municipalité.

Le 15 juin 2005, un arrêt du Tribunal Administratif a invalidé le règlement cantonal sur l'aide d'urgence pour les requérants dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière. Dans l'attente d'une nouvelle base légale qui fixera les modalités de l'aide d'urgence aux personnes touchées par une NEM, le Conseil d'Etat a décidé leur réintégration dans les structures de la FAREAS. Aussi, la Fondation doit-elle trouver rapidement des solutions pour héberger ces personnes. C'est dans ce contexte que les anciennes casernes seront provisoirement utilisées.

Par ailleurs, la FAREAS et la Municipalité ont convenu de mettre en ¿uvre des mesures afin de répondre aux préoccupations exprimées par le Conseil communal au sujet de la présence de requérants d'asile à Yverdon.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 02 août 2005

DIRE, Serge Terribilini, Secrétaire général du Département des institutions et des relations extérieures 021 316 40 04, Pierre Imhof, directeur de la FAREAS 021 637 57 60